

Contre les sociétés pétrolières et gazières

## Des dizaines de municipalités se mobilisent

Première publication 16 février 2014 à 18h19



Crédit photo : Archives Agence QMI

Recommander

71

Tweet

13

Par **Marie-Claude Simard** | Agence QMI

Samedi, à **Saint-Bonaventure**, dans le **Centre-du-Québec**, une **cinquantaine d'élus** de **24 municipalités** du Québec se sont rencontrés pour **créer un fonds** qui permettra aux municipalités de défendre en justice leur **règlement de protection** de l'eau potable contre les **sociétés pétrolières et gazières**.

L'entente [sur](#) la mise en place du **Fonds intermunicipal de défense de l'eau** (FIDE), adoptée à l'unanimité,

survient à peine quelques jours après que la Cour supérieure eut rendu une décision en faveur de Pétrolia, au détriment de la ville Gaspé, dans un litige mettant en cause le «règlement dit de Saint-Bonaventure» qui vise à protéger les sources d'eau potable d'une ville. Gaspé n'a pas encore décidé d'interjeter appel.

Le nouveau fonds permettra aux municipalités qui y adhèrent de **défendre en cour**, s'il le faut, ce règlement déjà adopté dans plus de 70 villes et qui établit à 2 km la distance à respecter entre les sources d'eau (puits artésiens) et les sites de forage, notamment dans l'exploration pétrolière.

Cette démarche se veut également un témoignage de solidarité pour la petite communauté de Ristigouche-Partie-Sud-Est, en Gaspésie, qui est poursuivie en justice pour 1,5 million \$ par la compagnie Gastem [pour avoir](#) adopté un tel règlement.

«Nous venons de franchir un très [important](#) pas en avant. La plupart du temps, ce sont des petites municipalités rurales qui doivent affronter des sociétés pétrolières et gazières aux ressources financières très importantes qui veulent forer sur leur territoire. Seule la solidarité intermunicipale permet de rétablir l'équilibre des forces», a affirmé la mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham, Marie-Andrée Auger.

## Un règlement légal?

Lors de la rencontre des élus, samedi, des juristes ont fait des présentations pour démontrer l'entière légalité du «règlement dit de Bonaventure» qui pourtant n'a pas tenu la route en Cour supérieure contre Pétrolia. «Ce n'est pas rare qu'on voit des juristes qui ne s'entendent pas sur les lois», a dit en entrevue le juriste et sociologue Richard E. Langelier, résident de Saint-Bonaventure, à l'origine du règlement créé en 2011. Ce dernier a d'ailleurs présenté une analyse des erreurs de droit repérées dans le jugement de la Cour supérieure.

Près de 100 villes du Québec, surtout des municipalités rurales dont l'eau provient de puits artésiens, ont adopté, ou sont en processus d'adopter, ce règlement de compétence municipale, mais qui recoupe en quelque sorte les juridictions d'autres paliers de gouvernement.

Selon M. Langelier, avant de faire appel du jugement, Gaspé pourrait mettre Québec au défi. «Gaspé pourrait défier Québec de trois façons : en lui demandant d'adopter le projet de loi du ministre Blanchet sur la protection de l'eau potable de mai dernier, d'imposer le «règlement dit de Saint-Bonaventure» partout dans la province ou de décréter un moratoire des activités sur les territoires municipaux», a expliqué le spécialiste.

Onze municipalités ont déjà voté leur adhésion au FIDE. Chaque ville voulant participer au fonds doit verser une contribution financière proportionnelle à sa population. Ainsi, il en coûtera 1 \$ par habitant dans les villes de 1500 personnes et moins, 50 cents par tête dans les villes de 1500 à 3000 personnes, et 25 cents par citoyens jusqu'à

concurrence de 25 000 \$. Le fonds est administré par un conseil de sept maires provenant de sept MRC différentes.

Copyright © 1998-2014 - Tous droits réservés. Une réalisation de TVA Interactif inc.